

L'an deux mil vingt six

Le lundi 27 avril

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre en date du 17 avril 2026 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET (du point n°1 au point n°12) - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY - Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Sophie LE PIFRE - Aziz BALADI - Jean-Luc GAUFFRE - Frédérique KALBUSCH - Ludivine BENOIT - Salah GHERBI - Laurence DUPONT - Laurent TUFFIER – Johanna DURIEC – Laurence LECONTE – Carole WITTEMBERG – Daniel PARIS formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sylviane LELANDAIS ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Yann LEBOUTEILLER QUENOUAULT ayant donné pouvoir à Daniel VINCENT

Sébastien PICOT ayant donné pouvoir à Aziz BALADI

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pascal GUEGAN à partir du point n°13

Secrétaire de séance : Laurent TUFFIER

1°) Approbation du compte-rendu du 30 mars 2026

Le compte-rendu du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2°) Atlas de la biodiversité

Damien CHEREAU, stagiaire en master environnement présente le dispositif de l'atlas pour la biodiversité (cf. annexe). Madame JARDIN-PAYET, maire-adjointe rappelle que la commune a été labellisée territoire engagé pour le nature et qu'à ce titre, elle s'était engagée entre autre à élaborer un atlas de la biodiversité. L'année 2026 sera consacrée au travail préparatoire au dépôt de candidature qui devrait intervenir en mars 2027. C'est une démarche au long cours qui s'étalera sur quatre ans dont trois ans dévolus à la mise en œuvre de l'atlas (élaboration de l'inventaire avec des associations naturalistes expertes et mise en place d'animations auprès de la population) et un an au développement d'un plan d'actions. C'est une démarche qui associera les citoyens, habitants, école, MJCI, touristes, associations, agriculteurs notamment. Tout l'enjeu est d'informer, de mobiliser, de concerter et d'adapter les comportements.

Constitution d'un groupe de travail pour l'atlas de la biodiversité :

- Emmanuelle JARDIN-PAYET
- Laurent TUFFIER
- Ludivine BENOIT
- Laurence LECONTE
- Laurence DUPONT
- Frédérique KALBUSCH
- Sophie LE PIFRE

3°) Constitution du jury d'assises 2027

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2027 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

1. Bureau 3 - 0447 – HUET épouse LAHAYE Chantal Janine Andrée
2. Bureau 3 – 0675 – MARGUERITTE épouse HARCOURT Joëlle Gilberte Jacqueline
3. Bureau 2 – 0031 – BACON épouse BLONDEAU Yolande Rolande Fernande
4. Bureau 3 – 0493 – KUMAR Rajender
5. Bureau 1 – 0359 – HOUSSIN Jérôme Sylvain Emmanuel
6. Bureau 2 – 1022 – MOUSSAY Sébastien David Arnaud
7. Bureau 1 – 1004 – LHERMITTE Bastien Hervé
8. Bureau 3 – 0956 – VALETTE Xavier Jean-Pierre Philippe
9. Bureau 2 – 1142 – DAUGE Thierry Christian André

4°) Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire (cf. annexe).

5°) Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune d'Hermanville-Sur-Mer a fait le choix de passer à la norme comptable M57. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Il fixe également le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle les modalités des amortissements mises à place sur Hermanville-sur-Mer et propose de reconduire le dispositif ci-dessous :

| Imputation M 57 | Bien concerné | Durée d'amortissement à compter de la M 57 |
|---|---|--|
| 131x et 133x | Subventions reçues | Durée du bien amorti |
| 203 x | Frais d'études, de recherches et de développement non suivis de travaux | 5 ans |
| 2041x et 20441 | Subvention d'équipement aux organismes publics | 204xx1 - 5 ans 204xx2 - 30 ans 204xx3 - 40 ans |
| 2042x et 20442 | Subvention d'équipement aux organismes privés | 5 ans (de 1 à 9 999€) 10 ans (à partir de 10 000€) |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 3 ans |
| 211 sauf 2114 | Terrains | Non amortissable |
| 2114 | Terrains de gisement | Durée de l'exploitation du contrat |
| 212 sauf 2121 | Agencements | Non amortissable |
| 2121 | Plantations et arbustes | 15 ans |
| 213 sauf (2132) | Construction | Non amortissable |
| 2132 | Immeubles de rapport | 50 ans |
| 214 | Construction sur sol d'autrui | Non amortissable |
| 2142 | Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport | Sur la durée du bail à construction |
| 215 | Installations, matériels et outillage technique | 20 ans |
| 2182 | Matériel roulant technique | 5 ans |
| 2183 | Matériel informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 5 ans mobilier à usage public 10 ans mobilier à usage interne |
| 2185 | Cheptel | 5 ans |
| 2188 | Matériel technique | 5 ans |
| LES COMPTES 23XX, 24xx, 26xx et 27xx sont non amortissables | | |

La date de démarrage de l'amortissement sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est proposé de reconduire le seuil unitaire de ces biens à 1000€.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Reconduit les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien.
- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

6°) Désignation des membres de la commission communales des impôts directs.

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs. Il précise que la durée du mandat de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. En conséquence, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission.

Cette commission, outre le Maire (ou son représentant) qui en assure la présidence, comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de présenter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales directes.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------|----------------------|
| Pascal GUÉGAN | Laurence DUPONT |
| Jean-Luc GAUFFRE | Jean-Paul FANET |
| Christine MIOUX | Jean-François MORLAY |
| Laurence LECONTE | Aziz BALADI |
| Salah GHERBI | Carole WITTEMBERG |
| Daniel VINCENT | Laurent TUFFIER |
| Christophe MELANIE | Christophe LEFEVRE |
| Ludivine MORVILLEZ | Roger HUET |
| Sylvia NIEL | Mathilde LEPOITEVIN |
| Arnaud BOUILLAND | Eric MARIE |
| Pierre-Paul COCHET | Caroline LALOUILLE |
| Annick DELFARRIEL | Rose DUPONT |
| Jean-Daniel BOULAY | Pascal MALLET |
| Christophe DERMOUCHERE | Jean-Paul MERCURIO |
| Luc BOLLINGER | Lucette MANN |
| Marie-Laure ROLLAND | Véronique BOURCIER |

7°) Désignation des membres de la commission électorale

Monsieur le Maire expose que la constitution de la commission électorale lorsqu'une seule liste a été élue se compose de la même façon que les communes de – de 1 000 habitants, soit :

- 1 conseiller municipal + suppléant
- 1 délégué du tribunal + suppléant
- 1 délégué du préfet + suppléant

Concernant la nomination ou le remplacement des délégués, le conseil proposera le nom de 3 administrés volontaires pour cette mission, le préfet ou le président du tribunal désignera son délégué dans la liste proposée.

Monsieur le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

- Pour contrôler la régularité des listes électorales à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et le 21^e jours avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- conseiller municipal titulaire : Pascal GUÉGAN
- conseiller municipal suppléant : Jean-Luc GAUFFRE

3 propositions pour DÉLÉGUÉ TITULAIRE (pour le Tribunal et le Préfet)

- Jacques LELANDAIS
- Isabelle MAHEUX
- Bérengère MALLET

3 propositions pour DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT (pour le Tribunal et le Préfet)

- Annick DELFARRIEL
- Patricia PERRÉE
- Jean-Claude RUFFIN

8°) Désignation des délégués au SIVU du Ram

Le Maire informe l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués des communes pour le SIVU du RAM de la Côte de Nacre, soit deux titulaires et deux suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégués au SIVU du RAM de la Côte de Nacre :

Titulaires

- Céline BLANLOT
- Sylviane LELANDAIS

Suppléants

- Christine MIOUX
- Ludivine BENOIT

9°) Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune d'Hermanville-Sur-Mer adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Tous les 6 ans au lendemain des élections municipales, l'adhérent au CNAS renouvelle ses délégués qui sont au nombre de deux : un délégué des élus et un délégué des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- représentant des élus : Laurence DUPONT
- représentant des agents : Aline VINCENT

10°) Désignation des représentants à la MJC intercommunale

Le Maire informe l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à la MJC Intercommunale de Colleville-Montgomery/Hermanville-Sur-Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme représentants de la commune à la MJCI :

Conseil d'administration

- titulaire : Céline BLANLOT
- suppléant : Sylviane LELANDAIS

Comité de suivi de la convention tripartite MJC intercommunale, Commune de Colleville-Montgomery et commune d'Hermanville-sur-Mer.

- Pierre SCHMIT
- Emmanuelle JARDIN-PAYET
- Céline BLANLOT

11°) Désignation des membres du comité consultatif « restaurant scolaire »

Madame le Maire adjoint chargée de l'éducation, enfance et jeunesse rappelle l'engagement de la collectivité de constituer un comité consultatif restaurant scolaire. Elle rappelle les enjeux de ce comité. Celui-ci émettra des avis. Il pourra se faire accompagner d'experts invités suivant les thématiques traitées. En outre, Monsieur le Maire souhaite que sa composition soit déterminée en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle le comité restaurant scolaire qui sera constitué comme suit :

- La Maire-adjointe chargée de l'éducation, enfance et jeunesse : Céline BLANLOT
- deux membres du conseil municipal :
 - Salah GHERBI
 - Ludivine BENOIT
- le/la responsable du restaurant scolaire.
- la coordinatrice des affaires scolaires.
- Le directeur du groupe scolaire ou son représentant
- 1 représentant de l'Association des Parents d'Elèves.
- 1 représentant des Représentants des Parents d'Elèves issus des élections de l'année à venir.
- 1 représentant de la MJC intercommunale.

12°) Désignation du représentant au conseil d'administration du CVLH

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit désigner un membre du conseil municipal pour participer au conseil d'administration du Club de Voile et Loisirs d'Hermanville-Sur-Mer comme le prévoit leur statut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Emmanuelle JARDIN-PAYET, comme représentante de la mairie au Conseil d'Administration du Club de Voile et Loisirs d'Hermanville-Sur-Mer et Aziz BALADI comme suppléant.

13°) Désignation d'un référent « bois et forêt »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour désigner un référent « bois et forêt » pour participer à un réseau normand organisé par le réseau « Les Collectivités forestières Normandie » soutenu par la Région Normandie.

L'élu désigné sera destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et de conseils sur les sujets relatifs à la forêt. Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, de grande surface ou réduite à quelques bosquets, les élus sont confrontés à la multifonctionnalité de ces espaces (coupes de bois, risque incendie, randonnée, chasse, réserve de biodiversité, ...) et jouent un rôle de médiateur auprès des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Jean-François MORLAY comme référent « bois et forêt » pour la commune d'Hermanville-sur-Mer.

14°) Désignation d'un correspondant sécurité routière

Les collectivités territoriales ont été invitées par les préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière. Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Aziz BALADI comme correspondant sécurité routière pour la commune d'Hermanville-sur-Mer ;

15°) Informations du maire et des adjoints au maire

- **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal**
 - ✓ Arrêté du 27 avril 2026 portant modification de la régie périscolaire pour admettre un nouveau moyen de paiement – le virement.

- **Cérémonie mémorielle du mardi 28 avril 2026** à 15h30 au cimetière britannique avec des élèves du collège André Pioger de Conlie dans la Sarthe. Une cérémonie en mémoire du Commando Kieffer et notamment Raymond Duménoir sera organisée par les 65 élèves du collège et leurs accompagnateurs, dont Madame le Maire de Conlie, Mme Nathalie THIEBAUD. La commune va solliciter les anciens combattants pour participer à la cérémonie. Le conseil est convié à la cérémonie.

- **Cérémonie du 8 mai** commémorant le 81^{ème} anniversaire de la capitulation sans condition des armées allemandes et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale en Europe, **vendredi 8 mai 2025**.
 - **10h45** : Rassemblement au monument aux Morts – Grande rue
 - **11h00** : Allocution - Dépôt de gerbes - Hommage aux morts

- **Dimanche 10 mai à 11h00 au monument aux morts** - cérémonie de remise des insignes de la Préparation Militaire Marine Hamelin, basée à Epron, dont Hermanville-sur-Mer est la ville marraine.

- Installation de la commission « **sociabilité, solidarité, fraternité** » le lundi 11 mai 2026 – 20h00 Salle Martine GODIN à la Ferme.

- Installation du conseil d'administration du **Centre Communal d'Action Sociale** le mardi 12 mai à 19h00 à la mairie.

- Installation de la commission « **aménagement et développement durable** », le lundi 18 mai 2026 – 20h00 - Salle Martine GODIN à la Ferme.

- **Week-end de 23 et 24 mai 2026** : 400 ans de la marine nationale au Bassin Saint-Pierre de Caen : village, présences de navires, conférences sur l'histoire maritime.

- **Conférence « Changement climatique et biodiversité »** avec Olivier CANTAT et François BAUVEAU, le vendredi 16 octobre 2026 à 20H30 à la FERME.

-

16°) Questions diverses

Aucune question diverse.

Prochains conseils municipaux

- Lundi 1^{er} juin 2026 à 19h30 à la Ferme
- Vendredi 5 juin 2026 à 8h00 à la FERME – désignation des délégués pour les élections sénatoriales présence de tous les adjoints et conseillers requise.

Fin du conseil : 22h40

Le Maire

Pierre SCHMIT

Le secrétaire de séance

Laurent TUFFIER